

**Compte-rendu succinct de la réunion  
du Conseil Municipal**

**Séance du 27 septembre 2021 – 18h00**

**Huis clos  
Mesures sanitaires Covid 19**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Philippe Tranchant, pouvoir à Jean- Michel Griselin – Rémy Maillot, pouvoir à Norbert Grobelny – Marie-Jeanne Lhomme, pouvoir à Yannick Blaise.

**Absentes excusées** : Cléa Lamon – Rosa Nocéra

**I - Les contrats d'assurances de la commune – Consultation en vue d'optimiser les contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune d'Arleux en Gohelle a contracté auprès de SMACL Assurances 7 contrats pour une durée de 6 ans avec une prise d'effet au 01 janvier 2012. Depuis l'échéance de ces contrats, une reconduction annuelle tacite est assurée.

En date du 23 août 2021, la commune a informé SMACL Assurances de sa décision de mettre fin aux contrats d'assurance à l'échéance annuelle, soit au 31/12/2021.

Cette résiliation au 31/12/2021 concerne l'ensemble des contrats liant cette société à la commune d'Arleux en Gohelle, et repris ci-après :

- Dommages causés à autrui – Défense
- Dommages aux biens – Terrorisme
- Véhicules à moteur – Terrorisme
- Promut
- Auto collaborateur
- Assistance aux personnes
- Prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL

Par mail, en date du 25 août 2021, SMACL Assurances confirme l'enregistrement de la notification de résiliation.

Monsieur le Maire synthétise les garanties offertes par les contrats actuels SMACL, en indiquant les points suivants :

## **Responsabilité Civile**

### Garanties de responsabilités

- Prise en charge des conséquences pécuniaires des dommages causés aux tiers du fait notamment ;
  - Des élus, des agents
  - Des biens immobiliers, mobiliers
  - Du domaine public ou privé

### Garantie Défense – Recours

- Prise en charge des interventions amiables ou actions judiciaires

### Assistance aux personnes

- Interventions de l'assureur pour tous les litiges découlant des compétences de la commune dans ses rapports avec les autres collectivités ou les administrés

**Cotisation 2021 : 916,16 €**

## **Dommages aux biens**

### Garantie du patrimoine de la collectivité

- Bâtiments y compris :
  - Les installations de panneaux solaires,
  - Les clôtures et murs d'enceinte se rapportant à un bâtiment assuré

### Garantie du contenu des bâtiments assurés

- Mobilier, bureautique, marchandises, ...

### Garantie du mobilier urbain, de l'éclairage public, édifices ruraux, monument aux morts.

**Cotisation 2021 : 2 140,38 €**

## **Protection des agents et des élus**

Obligation de la collectivité d'accorder sa protection aux élus et aux agents, titulaires ou non, mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement pour des faits n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle.

- Frais de de défense
- Paiement des condamnations civiles
- Paiement des protections des élus ou agents victimes de menaces, de violences, ...
- Paiement de l'ensemble des préjudices subis par les élus ou agents dans l'exercice de leurs fonctions.

**Cotisation 2021 : 78,64 €**

## **Assurance des véhicules**

- Assurances tous risques des véhicules à moteur de la commune (pas de franchise)
  - Kangoo 2007
  - Camion-benne 2008
  - Mini-Tracteur 1977
  - Tondeuse autoportée Shibaura 2008
  - Tondeuse autoportée Kubota 2004
- Garanties tous usages (agents, élus, prêt aux associations, ...)

**Cotisation 2021 : 1 137,70 €**

## **Assurance des véhicules qui n'appartiennent pas à la commune**

- Assurances tous risques des véhicules personnels des agents et des élus pour les besoins de la commune.

**Cotisation 2021 : 328,35 €**

## Protection statutaire

L'assureur garantit le remboursement des indemnités mises à la charge de la commune par les textes réglementaires (cas de longue maladie, une affection de longue durée, d'accident ou de maladie imputable au service atteignant un agent). Les charges patronales restent toutefois dues par la commune

**Cotisation 2021 : Taux 6,25 % de la masse salariale > 4 062,00 €**

**Le montant total des assurances pour l'année s'est élevé à la somme de 8663,23 €.**

Monsieur le maire informe les membres présents que 5 sociétés ont été sollicitées. 3 ont répondu : SMACL / GROUPAMA / MAIF.

Cette consultation avait pour objectifs :

- Maintenir, voire améliorer le niveau des garanties actuelles
- Optimiser les montants des cotisations
- Limiter la durée d'engagement

Les résultats sont repris dans le tableau ci-après :

	SMACL Contrat de 6 ans	GROUPAMA Contrat de 4 ans	MAIF	
Désignation (coûts actuels)	Propo TTC	Propo TTC	Propo TTC	Commentaires
Responsabilité civile (916 ,16 €)	925,08 €		1 100,61 €	
Dommages aux biens (2 140,38 €)	2 292,85 €	2 713,88 €	2 386,59 €	SMACL => franchise de 300€ et de 1500€ pour "choc sans véhicule identifié" Groupama => Franchise de 250€, pas de franchise supplémentaire si "choc sans véhicule identifié"
Protection fonctionnelle ( 78,64 €)	71,59 €	85,84 €	0,00 €	
Assurance des véhicules (1 137,70 €)	1 025,42 €	1 182,98 €	1 394,14 €	SMACL : pas de franchise Groupama : franchise 194 € pour le Maxity et 115 € pour le Kangoo
Auto collaborateurs (328,35 €)	314,60 €	606,00 €	1 758,12 €	
	<b>4 601 ,23</b>	<b>4 588,70 €</b>	<b>6 639,46 €</b>	

En synthèse :

A périmètre égal :

- Montant 2021 des polices SMACL : 8 663, 23 €
- Proposition SMACL au 1er janvier 2022 : 8 887,04 €
- Proposition Groupama au 1er janvier 2022 : 7 812,70 €

A périmètre renforcé sur la protection statutaire (charges patronales)

- Proposition SMACL au 1er janvier 2022 : 10 590,04 €
- Proposition Groupama au 1er janvier 2022 : 9 117,64 €

A périmètre renforcé, de cette synthèse, il ressort que le montant de l'offre de Groupama est 14 % moins élevé que celle de SMACL et que la durée du contrat Groupama est plus intéressante (4 ans vs 6 ans pour SMACL). Les contrats pourront ainsi être renégociés dans 4 ans.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre de Groupama compte tenu des points de différences par rapport à celle de SMACL et favorables à la commune.

Les membres donnent leur accord à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## **II - Renouvellement de la convention de séjour enfants (contrat colonie) pour la période 2022 – 2023**

Depuis de nombreuses années, la commune organise des séjours d'été pour les jeunes de la commune.

Dans ce contexte, une convention initiale avait été établie avec la CAF du Pas-de-Calais pour bénéficier d'un accompagnement financier de sa part dans la mesure où les séjours proposés entrent dans les critères demandés par la CAF : projet éducatif bien établi.

Le montant actuel de la participation de la CAF est de 225 € par enfant.

Depuis la convention initiale, des renouvellements successifs ont été réalisés pour des durées limitées. La convention en cours arrivant à terme le 31 décembre 2021, la CAF nous propose de prolonger la convention séjour enfants pour les années 2022 et 2023 suivant les mêmes conditions que le contrat de base (20 enfants).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la poursuite de ce partenariat avec la CAF en reconduisant les dispositions existantes. Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **III - Recensement de la population - Création de de 2 emplois non titulaires à temps non complet pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022**

Monsieur le maire rappelle que cette enquête obligatoire qui va se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022 remplace celle prévue 2021, annulée du fait de la crise sanitaire.

Il rappelle que pour la réalisation de ce recensement, nous devons nommer :

1 coordonnateur communal : Nathalie, secrétaire de mairie : proposition retenue

2 enquêteurs : Un appel à candidatures a été fait via Panneau Pocket.

Pour cette opération la commune perçoit une indemnité de l'Etat pour les coûts supportés par ce recensement. La rémunération qui sera attribuée à chacun des 2 recenseurs sera égale à la moitié de l'indemnité perçue (environ 950 € brut par recenseur).

Il est proposé au conseil municipal de valider le recrutement de 2 « saisonniers », rémunérés suivant les modalités qui ont été précisées. Les membres présents donnent leur accord à l'unanimité.

### **IV - Groupement de commandes FDE pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés – Modification de l'acte constitutif**

La commune est membre du groupement de commandes d'achat **d'électricité** mis en place par la FDE 62.

Les conditions d'adhésion à ce groupement sont définies dans un acte constitutif originel qui reprenait un nombre limité d'interventions de la FDE 62.

Au fil des ans, les missions de la FDE 62 se sont développées et les membres accèdent :

- A des prix négociés par la FDE 62 à la maille du département de façon simple,
- Aux services que la FDE 62 intègre dans son marché,
- Aux compétences et à l'expertise de la FDE 62 pour réaliser le marché,
- A l'assistance de la FDE 62 en cas de difficulté avec le fournisseur,
- ...

Le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter

- 811 pour le premier marché d'électricité,
- 981 pour le dernier marché (+ 21 %)

Du fait de ces évolutions majeures, la FDE 62 a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité.

Le nouvel acte constitutif établi par la FDE 62 reprend les modifications suivantes :

- Participation versée par les membres du groupement pour chaque consultation : plancher de 50 €
- Plafond des frais de afférents au fonctionnement du groupement répartis sur l'ensemble des membres (200 000 € au lieu de 150 000 € dans l'acte initial)

Compte tenu de l'évolution significative du nombre d'adhérents, ces mises à jour n'auront pas d'impacts pour la commune,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'acte constitutif – version 2021 – pour l'achat d'électricité coordonné par la FDE 62. Tous les membres présents donnent leur accord.

De la même manière, la commune est membre du groupement de commandes d'achat **de gaz naturel** mis en place par la FDE 62.

Les conditions d'adhésion à ce groupement sont définies dans un acte constitutif originel qui reprenait un nombre limité d'interventions de la FDE 62.

Au fil des ans, les missions de la FDE 62 se sont développées et les membres accèdent :

- A des prix négociés par la FDE 62 à la maille du département de façon simple,
- Aux services que la FDE 62 intègre dans son marché,
- Aux compétences et à l'expertise de la FDE 62 pour réaliser le marché,
- A l'assistance de la FDE 62 en cas de difficulté avec le fournisseur,
- ...

Le nombre d'adhérents ne cesse d'augmenter

- 228 pour le premier marché gaz,
- 368 pour le dernier marché (+ 61 %)

Du fait de ces évolutions majeures, la FDE 62 a adapté l'acte constitutif du groupement de commandes gaz naturel.

Le nouvel acte constitutif reprend les modifications suivantes :

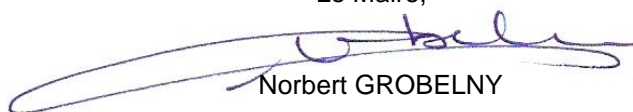
- Participation versée par les membres du groupement pour chaque consultation : plancher de 50 €
- Plafond des frais de afférents au fonctionnement du groupement répartis sur l'ensemble des membres (100 000 € au lieu de 80 000 € dans l'acte initial)

Compte tenu de l'évolution significative du nombre d'adhérents, ces mises à jour n'auront pas d'impacts pour la commune,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commandes Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'acte constitutif – version 2021 – pour l'achat de gaz naturel coordonné par la FDE 62. Tous les membres présents donnent leur accord.

La séance est levée à 19h15

Le Maire,



Norbert GROBELNY